

Août 2024

LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI

RAPPORT TRIMESTRIEL D'ANALYSE CONJOINT

(AVRIL - JUIN 2024)

PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE BURUNDAISE



Mouvement Inamahoro, SOS-Torture Burundi, FORSC, Ligue Iteka et FOCODE

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
0. INTRODUCTION	4
I. RECOMMANDATIONS	5
I.1 Au Président de la République	5
I.2 Au Gouvernement du Burundi	5
I.2 Au Ministre de la justice	5
I.3 Au ministère public :	6
I.4 Au Service National de Renseignement (SNR)	6
I.5 Aux administratifs communaux et provinciaux	6
I.6 Au président de la CNIDH	6
I.7 Aux partenaires au développement du Burundi	6
I.8 A la population burundaise	7
II. DES CAS EMBLEMATIQUES SOUS ANALYSE	7
II.1 VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET VIOLATIONS DES DROITS DES ENFANTS	7
II.1.1 Violences basées sur le genre	7
II.1.2. Violations des droits des enfants	8
II.2 DES ARRESTATIONS ET DES EMPRISONNEMENTS ABUSIFS	11
II.3 DE LA VIOLATION DES DROITS FONCIERS	13
II.3.1. Des conflits fonciers sensibles au genre	13
II.3.2. Des expropriations foncières abusives	16
II.4 VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LES ZONES D'EXTRACTION MINIERE	16
II.5 DISPARITIONS FORCEES, ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET EXECUTIONS EXTRAJUDICIAIRES	18
III. CONCLUSION	23

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFOBU : Association de Football de Bubanza

CAFOB : Collectif des Associations Féminines et ONGs Burundaises

CdP : Communauté de Pratiques

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie

CNIDH : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

CNL : Congrès National pour la Liberté

DPE : Direction Provinciale de l'Enseignement

FNL : Front National de Libération

FOCODE : Forum pour la Conscience et le Développement

FORSC : Forum pour le Renforcement de la Société Civile

LI : Ligue Iteka

MI : Mouvement Inamahoro

OPJ : Officier de Police Judiciaire

RC : Rôle Civil

RED - Tabara : Résistance pour l'État de Droit Tabara

RN5 : Route Nationale 5

RPA : Radio Publiue Africaine

SNR : Service National des Renseignements

SOS TB : SoS Torture Burundi

SRDI : Société Rizicole de Développement de l'Imbo

VBG : Violence Basée sur le Genre

0. INTRODUCTION

Couvrant la période d'avril à juin 2024, le présent rapport porte sur un travail de monitoring des violations des droits humains au Burundi. Les données rapportées et sous analyse sont collectées par cinq organisations de la société civile burundaise et sont en rapport avec les violences basées sur le genre (VBG) et violations des droits des enfants en milieu scolaire, les violations des droits fonciers (avec un accent particulier sur les droits des femmes et des filles burundaises), les arrestations et emprisonnements arbitraires, les disparitions forcées ainsi que les violations des droits humains dans les zones d'extraction minière. Il n'est donc pas superflu de préciser que la majeure partie des victimes de ces violations est constituée de la population lambda sans défense, affectant d'une façon disproportionnée les enfants et les femmes. Ainsi, la société civile, acteur indépendant jouant le rôle de « *watchdog* » de l'action gouvernementale, s'investit à faire un monitoring du respect de la loi fondamentale et des autres lois nationales et internationales en matière de promotion des droits de l'homme dans tout Etat de droit. Il sied de noter que les violations objet de monitoring ne couvrent pas toute l'étendue de la République du Burundi et que les données présentées dans ce rapport ne sont donc pas exhaustives.

En effet, il est constaté que le Burundi est confronté à des défis liés aux diverses violations des droits de l'homme avec une allure inquiétante, suscitant une vive inquiétude parmi la population, les organisations de la société civile ainsi que les observateurs internationaux face à une situation qui semble échapper à tout contrôle.

Tout en notant que les principaux auteurs présumés de ces violations sont le Service National des Renseignements (SNR) et la police, les jeunes Imbonerakure affiliés au CNDD-FDD et les administratifs, le facteur déterminant de ces violations est l'absence d'une justice équitable et indépendante et l'impunité généralisée. Tout cela se passe alors que le Burundi est doté d'une Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) avec comme mission principale la protection et la promotion des droits de la personne humaine.

Dans le présent rapport couvrant la période d'avril à juin 2024, des cas emblématiques parmi les violations enregistrées sont mis en exergue pour en faire une analyse approfondie par rapport au contexte de ces violations, les auteurs, les causes et les conséquences. Des recommandations sont aussi émises pour influencer le respect des droits humains et la promotion de l'état de droit au Burundi.

I. RECOMMANDATIONS

I.1 Au Président de la République

- Ordonner formellement une cessation immédiate des pratiques de disparitions forcées et d'enlèvements arbitraires par les forces de sécurité et les agents du Service National de Renseignements ;
- Renforcer la surveillance et la responsabilité des forces de sécurité à travers un mécanisme indépendant pour surveiller et évaluer leurs actions, et s'assurer que les auteurs des abus soient tenus pour responsables de leurs actes devant la justice ;
- Ordonner la mise en place d'une commission d'enquête indépendante sur tous les cas d'expropriations foncières abusives et ordonner une indemnisation de toutes les victimes des expropriations abusives ;
- Enclencher le processus de promulgation de la loi sur la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités pour la promotion de l'égalité pour tous au Burundi et lutter contre toute forme de discrimination à l'égard de la femme ;
- Promouvoir la mise en place d'une stratégie de gestion des personnes sans terres notamment les Batwa qui, dans la majorité des cas, ont des droits éphémères sur les terres occupées sans avoir de droit de propriété ;
- Sanctionner les responsables communaux et provinciaux qui se donnent le droit de faire déguerpir abusivement des gens de leurs propriétés et se les approprier par la suite ;
- Faire respecter le droit à l'éducation des enfants, source d'un avenir meilleur pour tout pays.

I.2 Au Gouvernement du Burundi

- Respecter les engagements nationaux et internationaux en matière de respect des droits humains en mettant fin aux multiples violations des droits humains, notamment le droit de propriété et la non-discrimination.
- Adopter des stratégies permettant au pays de sortir de la crise socio-économique, facteur souvent à la base de plusieurs maux que vit le Burundi (dont certaines pratiques décrites dans ce rapport) ;
- Sensibiliser la population à la lutte contre la traite des enfants et les violences sexuelles ;
- Soutenir et encourager les acteurs qui interviennent dans la protection des droits des enfants ;
- Collaborer avec tous les mécanismes onusiens œuvrant en matière de lutte contre les VBGs et la protection des enfants ;

I.2 Au Ministre de la justice

- Instruire les juridictions pour que les cas des VBGs et les violations des droits des enfants soient traités dans des procès rapides et équitables ;

- Collaborer avec les acteurs de la société civile pour réprimer tous les cas de VBGs et de violation des droits des enfants ;
- Faire respecter la loi en instruisant et punissant les auteurs des violations des droits humains ;
- Investiguer et ordonner la libération de toutes les personnes arbitrairement emprisonnées ;
- Garantir l'accès à la justice pour les victimes et leurs familles en veillant à ce que toutes les plaintes de disparitions forcées et d'enlèvements soient reçues, traitées avec diligence et que des enquêtes judiciaires soient rapidement menées ;
- Renforcer les capacités du système judiciaire en allouant des ressources adéquates et suffisantes pour former les juges, les magistrats des ministères publics et les enquêteurs sur les normes nationales et internationales en matière de droits humains, avec un accent particulier sur l'indépendance du système judiciaire.

I.3 Au ministère public :

- Faire des contrôles réguliers dans les cachots de police et dans les prisons et engager des poursuites pénales contre les auteurs des violations des règles de procédure.

I.4 Au Service National de Renseignement (SNR)

- Informer les personnes arrêtées et leurs familles des motifs de leur arrestation et du lieu de leur détention, permettre aux détenus de recevoir des visites et accepter l'assistance légale aux prévenus.

I.5 Aux administratifs communaux et provinciaux

- Jouer pleinement leur rôle de représentation de la population en cas de violations des droits et s'assurer que les auteurs soient poursuivis ;
- Assurer le suivi pour protéger les enfants contre les personnes qui font le trafic des enfants ;
- Cesser les pratiques d'accaparement des terres des citoyens au profit des dignitaires qui se les approprient illégalement.

I.6 Au président de la CNIDH

- Mener des enquêtes indépendantes et transparentes sur toutes les allégations de disparitions forcées et d'enlèvements, et publier les résultats de ces enquêtes ;
- Collaborer avec les organisations nationales et internationales de défense des droits humains pour partager des informations et se renforcer mutuellement, en travaillant de manière complémentaire.

I.7 Aux partenaires au développement du Burundi

- Collaborer avec les OSC pour avoir des informations à jour sur la situation des droits humains au Burundi ;

- Exercer une pression sur le gouvernement du Burundi pour qu'il respecte ses obligations en matière de droits humains et fasse preuve d'un Etat de droit.

I.8 A la population burundaise

- Rester solidaire, dénoncer toutes les violations des droits humains et s'abstenir de toute complicité avec les auteurs de ces violations ;
- Coopérer avec les organisations des droits de l'homme ainsi que les partenaires qui interviennent dans la promotion et la défense des droits humains.

II. DES CAS EMBLEMATIQUES SOUS ANALYSE

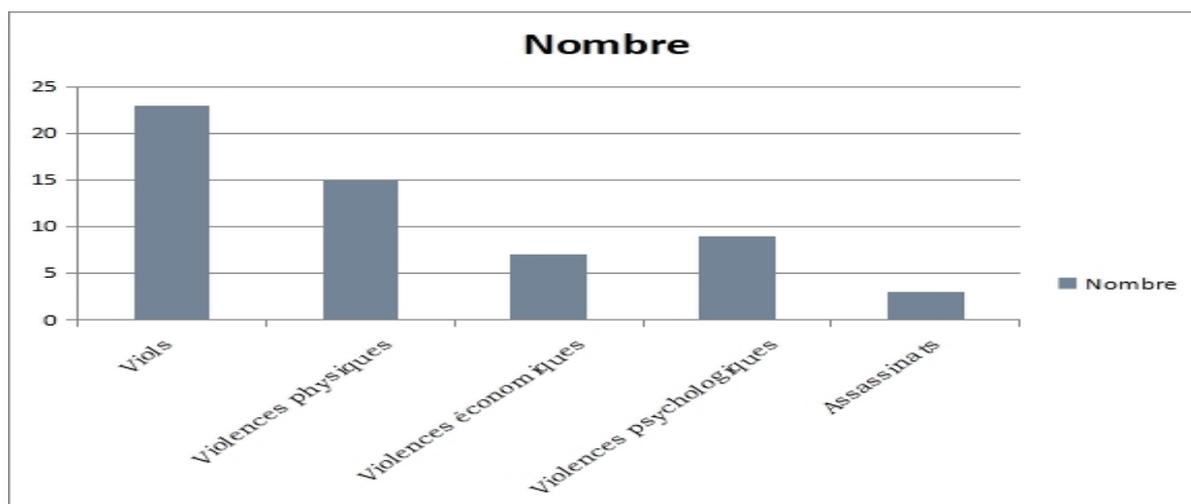
Les cas emblématiques sous analyse sont divers et variés tels que repris dans les lignes suivantes :

II.1 VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET VIOLATIONS DES DROITS DES ENFANTS

II.1.1 Violences basées sur le genre

Au cours de la période couverte par ce rapport, 51 cas de violences basées sur le genre qui renferment 57 types de violences ont été documentés : 23 cas de viols, 15 cas de violences physiques, 7 cas de violences économiques, 9 cas de violences psychologiques et 3 cas d'assassinat. Ainsi, parmi tous ces actes de violence enregistrés, trois cas sont présentés dans ce rapport à titre illustratif pour les VBG.

Graphique No 1 : Comparaison des types de VBG



Durant cette période, les cas de viols sont les plus élevés. C'est un phénomène inquiétant qui touche le pays depuis plusieurs années et ce en dépit d'une législation assez complète en matière de répression des VBG ; les auteurs bénéficient souvent de l'impunité.

Quant aux violences physiques, économiques et psychologiques, elles surviennent souvent en famille et entre époux en cas de mésentente, par exemple sur la gestion des récoltes ou sur la mauvaise gestion des revenus familiaux.

II.1.1.1 G.F, fille de 15 ans, en province Cibitoke

En date du 12 juin 2024, vers 16 h 36', dans la vallée de la rivière Kagunuzi en province de Cibitoke, G.F., âgée de 15 ans, élève de l'ECOFO Nimba, a été violée par Prosper Karenzo, un imbonerakure. Au moment où elle allait à la recherche du fourrage pour les lapins, elle a croisé Prosper Karenzo avec une machette dans sa main. Lorsqu'il voit la fille, il l'oblige à se déshabiller en la menaçant avec la machette. La fille est tombée par terre terrorisée et il l'a violée. Après l'acte, le violeur a fui vers la transversale N°1 Kagunuzi tout près de la rivière Rusizi et la fille est restée dans la vallée. Vers 19 h 11', la famille de G.F. est allée à sa recherche, l'a retrouvée dans la vallée et l'a conduite au centre de santé pour des soins.

Dans la même nuit, la famille a porté plainte à la position militaire et à la police se trouvant dans la zone Ndava pour qu'ils se mettent à la recherche du criminel mais ce dernier n'a pas encore été retrouvé.

II.1.1.2. P.M, femme de 22 ans en province Bujumbura

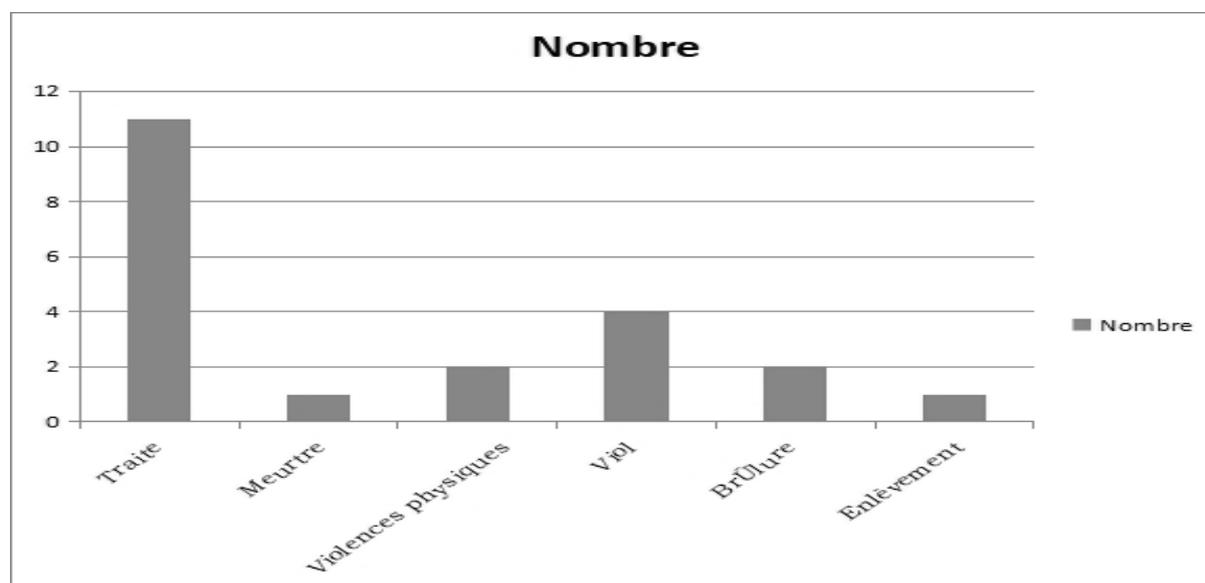
En date du 15 mai 2024 vers 19h, sur la colline Nyabibondo, commune Nyabiraba, province Bujumbura, P.M, âgée de 22 ans et mariée, rentrait du centre de santé de Nyabiraba où elle venait rendre visite à un patient qui y était hospitalisé. En cours de route, elle a vu deux imbonerakure, Ananias Niyomwungere et Blaise Rukundo, au bord du chemin. Après qu'elle les a dépassés, ils ont couru derrière elle, l'ont attrapée, plaquée au sol et lui ont bandé les yeux et la bouche avec une écharpe puis l'ont tous violée. Après avoir fini, les violeurs ont pris le large dans les montagnes surplombant la localité de Nyabibondo. Pendant l'acte, la victime a perdu connaissance pendant un moment. Après avoir repris conscience, elle est rentrée à la maison mais elle n'a rien dit à son mari de peur qu'il ne la croie pas. Mais le matin, elle a été obligée de lui dire ce qui s'est passé. Heureusement, comme ils vivaient en parfaite harmonie, son mari l'a crue, l'a soutenue et l'a encouragée à aller porter plainte même si les auteurs de ce crime ont fui vers d'autres localités. Le dossier a été ouvert auprès de la police judiciaire de Nyabiraba et un avis de recherche a été lancé pour arrêter ces imbonerakure présumés auteurs.

II.1.2. Violations des droits des enfants

Au cours de la période considérée, 21 cas de violations faites aux enfants ont été documentés : 11 cas de traite, 1 cas de meurtre, 2 cas de violences physiques, 2 cas de brûlure, 4 cas de viols, 1 cas

d'enlèvement. Ainsi, parmi tous ces actes de violence enregistrés, trois cas seront présentés dans ce rapport à titre illustratif pour les violations faites aux enfants.

Graphique No 2 : Comparaison des cas de violation des droits des enfants



Comme dans le rapport trimestriel précédent, la traite des enfants mineurs vient en tête. Au regard de la situation économique du pays, des enfants sont emmenés en Tanzanie pour des travaux champêtres. On leur fait miroiter un meilleur avenir arrivés là-bas. En second lieu, viennent les cas de viol, un phénomène aussi inquiétant.

II.1. 2.1 H.C., enfant de 15 ans, J.M, enfant de 15 ans, A.G, enfant de 12 ans, en province Gitega

En date du 24 mai 2024 vers 14 heures, trois enfants originaires de la colline Mutoyi, commune Bugendana, province de Gitega ont été interceptés par les autorités collinaires à Butare en commune Kayogoro de la province Makamba alors qu'ils tentaient de se rendre en Tanzanie pour travailler dans les champs. Ces enfants sont H.C. et J.M., jumeaux âgés de 15 ans, et A.G. âgé de 12 ans. Ils étaient avec Prosper Hakizimana, ami de la famille des enfants. Il avait promis à ces enfants un travail rémunéré dans le domaine agricole en Tanzanie. Prosper a été arrêté et conduit au commissariat communal de police à Kayogoro puis relâché sur ordre du procureur général de la République à Makamba et aurait pris fuite vers la Tanzanie. Ces enfants ont été réintégrés dans leurs familles par la Fédération Nationale des associations engagées dans le domaine de l'enfance.

I.1.2. .2. R.M., garçon de 13 ans, en province Cibitoke

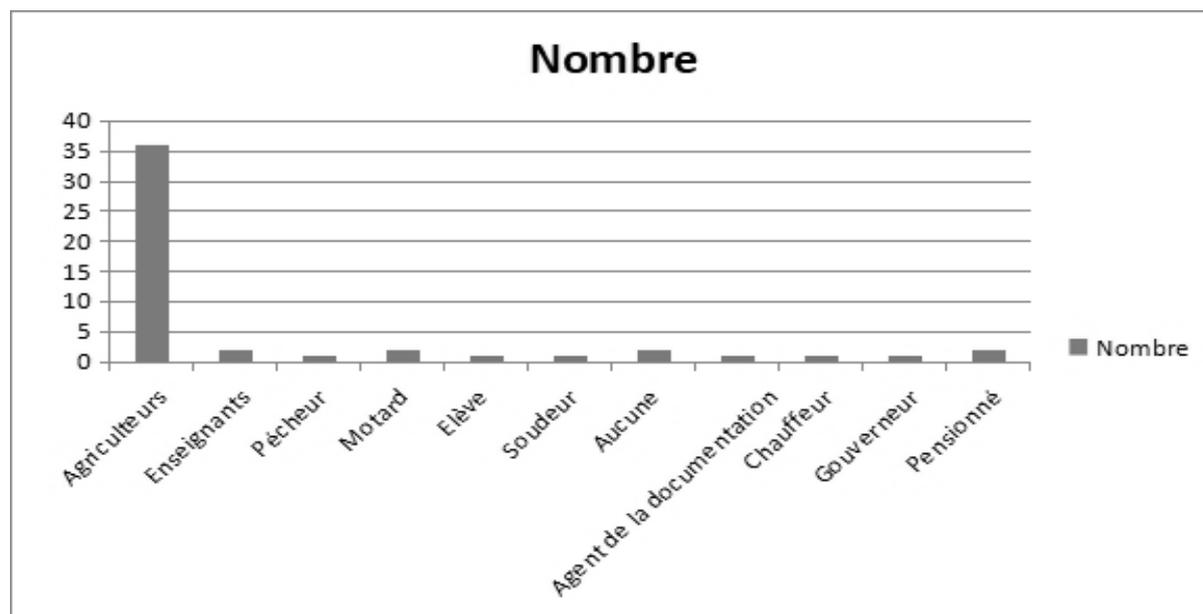
En date du 2 mai 2024, sur la colline Ruhagarika de la commune Buganda et province Cibitoke, un garçon de 13 ans du nom de R.M.a été battu violemment par Vincent Niyokwizera qu'il a croisé dans les champs. La victime avec ses amis étaient allés chercher du bois de chauffage quand ils ont croisé Vincent qui était dans son champ. Celui-ci a couru derrière eux et a attrapé R.M. et a commencé à le taper avec violence l'accusant d'avoir volé la veille ses pastèques. Quand l'enfant a réussi à

s'échapper, Vincent a lâché un chien sur lui qui l'a mordu. Le chef collinaire est intervenu ainsi que la Croix rouge de Buganda. La victime a reçu les soins de santé dont le vaccin anti rabique. Vincent est allé vers la famille de la victime avec l'appui du chef de colline et le responsable des imbonerakure pour un arrangement à l'amiable, qui a d'ailleurs réussi. Comme il est membre du parti CNDD-FDD, il est étiqueté d'intouchable.

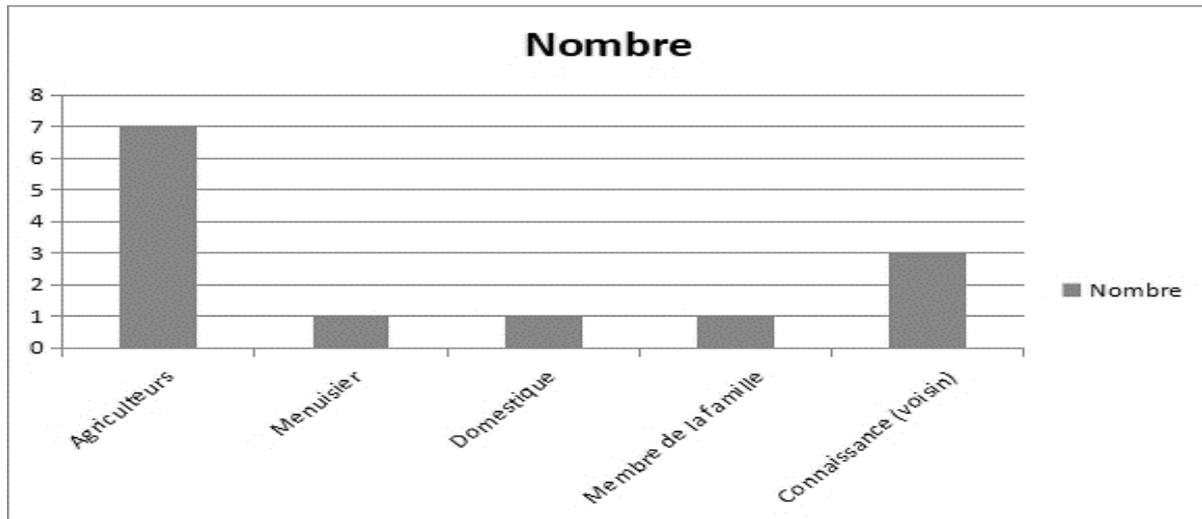
II.1.2.3. B.K., garçon de 9 ans, en Mairie de Bujumbura

En date du 13 juin 2024, dans la zone Kamenge de la commune Ntahangwa en Mairie de Bujumbura, un garçon nommé B.K. âgé de 9 ans a été gravement brûlé par sa mère Hafsa Minani. Elle l'a brûlé à l'aide d'un couteau chaud au niveau des poignets l'accusant d'avoir volé un billet de deux mille francs burundais. B.K. n'a pas été soigné et ses plaies se sont infectées. Les voisins disent que depuis l'incident, la maman n'a rien fait pour faire soigner son enfant. Elle quitte la maison très tôt pour rentrer tard dans la nuit comme d'habitude. Malheureusement, quelque fois, elle laisse l'enfant seul sans nourriture et ce sont les voisins qui le nourrissent. Le cas a été signalé au chef de quartier et la mère a été arrêtée le 24 juin 2024 et conduite au cachot de la zone Kamenge. Malheureusement, elle a été relâchée après 4 heures de garde.

Graphique No 3 : Comparaison des appartenances d'auteurs des VBG



**Graphique No 4 : Comparaison des appartenances d’auteurs des violations
Des droits des enfants**



De même que dans le tableau précédent, les auteurs des violations des droits des enfants sont en majorité des agriculteurs. De plus, il a été remarqué que les enfants sont souvent les plus violentés par des personnes proches d’eux. C’est le cas d’une femme qui a brûlé son enfant et des enfants violés par des personnes dans leur voisinage.

II.2 DES ARRESTATIONS ET DES EMPRISONNEMENTS ABUSIFS

Au cours de la période de 3 mois (avril-juin 2024), il a été documenté 13 cas de personnes qui ont été arbitrairement arrêtées et emprisonnées, dont 10 hommes et 3 femmes, dans 8 provinces du pays : Bubanza, Bujumbura Mairie, Bujumbura, Bururi, Cibitoke, Makamba, Muyinga et Ngozi. Makamba vient en tête avec 3 cas, suivie de Bujumbura Mairie avec 2 cas. Parmi ces cas documentés, les personnes arbitrairement arrêtées sont constituées principalement de membres du parti CNL (Conseil National pour la Liberté), de journalistes¹, d’anciens militaires (ex-FAB) ainsi que de rapatriés et de commerçants. Ces chiffres sont de loin inférieurs à la réalité étant donné qu’ils ne couvrent pas toute l’étendue du pays. Parmi les cas documentés, cinq cas restent emblématiques.

II.2.1. Arrestation et emprisonnement d’Arsène Ntirubuza, un rapatrié venu du Rwanda

Dans l’après-midi de jeudi 11 avril 2024, Arsène Ntirubuza, âgé de 33 ans, a été arbitrairement arrêté par des agents du SNR dans sa commune natale de Mukike de la province de Bujumbura et a été conduit au cachot d’une position policière située dans la localité de Nonoka de la même commune de Mukike, avant d’être transféré le lendemain matin au cachot du quartier général du SNR en mairie de Bujumbura. Selon les proches de la famille de la victime, Arsène Ntirubuza (marié et père de deux enfants) a été arrêté au moment où il revenait de ses champs de pomme de terre en commune Mukike. Au cours de l’année passée, il avait pris la décision de se rapatrier du Rwanda où il venait de passer environ 8 ans après avoir été persuadé par l’administration communale que

¹ Pour cette période, deux journalistes ont été arrêtés arbitrairement et une est toujours en détention, Sandra Muhoza.

sa sécurité sera assurée. Il a été libéré le 17 avril 2024 sans aucune communication sur les motifs de son arrestation.

II.2.2 Arrestation et emprisonnement de la journaliste Sandra Muhoza

Dans l'après-midi de samedi 13 avril 2024, vers 13 heures, la journaliste Sandra Muhoza, correspondante du journal en ligne « La Nova-Burundi », ancienne correspondante de la radio Bonesha FM et ancienne journaliste d'une radio locale « Ntumbero » ayant fermé ses portes, a été arbitrairement arrêtée sous forme d'enlèvement par des agents du SNR à Ngozi et a été conduite, dans la foulée, vers une destination inconnue.

D'après des sources en provenance de son service, Sandra Muhoza a répondu à un appel d'un commerçant proche du CNDD-FDD, connu dans la localité sous le nom de Marc Manirakiza alias Pochen pour un prétendu entretien avec lui sur la culture de l'avocatier. Les mêmes sources précisent que la victime aurait passé la nuit de samedi à dimanche (du 13 au 14 avril 2024) dans un cachot du commissariat de la Police judiciaire à Ngozi (nord du Burundi) où elle aurait été torturée avant d'être transférée le lundi 15 avril dans un cachot du quartier général du SNR à Bujumbura.

La journaliste Sandra Muhoza a été transférée dans la soirée de jeudi 18 avril à la prison centrale de Bujumbura, communément appelée « Prison de Mpimba », après avoir été placée sous mandat d'arrêt délivré par le Parquet de Mukaza sur base d'échanges et commentaires qu'elle a faits dans un groupe WhatsApp « Burundi Médias » qui regroupe principalement des journalistes et autres communicants proches du pouvoir. Sandra Muhoza est accusée d'atteinte à l'intégrité territoriale et aversion ethnique. La journaliste aurait en effet été victime des propos qu'elle a tenus dans ce groupe en rapport avec une information faisant état de distribution présumée de machettes aux Imbonerakure (membres de la ligue des jeunes affiliés au CNDD-FDD) dans certaines localités du pays. Le 22 avril 2024, elle a comparu devant la chambre de conseil qui a confirmé sa détention.

Le 13 mai 2024, la cour d'appel a confirmé la décision qui avait été rendue par la première instance. Cette situation rappelle le cas du Dr Patrick Bitangumutwenzi qui a été arrêté et emprisonné à cause d'un message partagé dans un groupe WhatsApp de ces promotionnels, le 20 mars 2024 où les membres de ce groupe critiquaient la façon dont est traitée l'histoire du Burundi².

II.2.3. Arrestation du journaliste Ahmadi Radjabu du journal en ligne Akeza.net

Le directeur technique du journal en ligne Akeza.net, Ahmadi Radjabu, a passé deux semaines en détention arbitraire au cachot du SNR à Bujumbura, avant d'être libéré le jeudi 16 mai 2024, vers 17 heures, sans aucune communication à sa famille ni à son service sur les motifs de son arrestation. Ahmedi Radjabu a été arrêté dans la soirée du jeudi 2 mai 2024 par des agents du SNR au moment où il prenait des images d'un incendie qui venait de se déclarer au marché de Ruvumera en zone de

² <https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2024/03/Rapport-hebdomadaire-n%C2%B0-432.pdf>

Buyenzi de la commune de Mukaza en mairie de Bujumbura, mais qui a été vite maîtrisé par des sapeurs-pompiers.

II.2.4. Arrestation et emprisonnement de Germain Ntakarutimana, directeur du Lycée communal de Murehe

Dans la matinée de jeudi 30 mai 2024, Germain Ntakarutimana, directeur du Lycée communal de Murehe en province de Bururi (sud du Burundi), a été arrêté par la police sur l'ordre du Directeur Provincial de l'Enseignement (DPE) lors d'une réunion qu'il a tenue avec les responsables scolaires dans cette province au Lycée de Bururi. Selon des témoins, Germain Ntakarutimana a été arrêté après qu'un indicatif des émissions Humura de la Radio publique africaine (RPA) a sonné dans son téléphone portable. Le directeur provincial de l'enseignement, Antoine Sabushimike, l'a aussitôt soupçonné de fournir des informations à la RPA (un média perçu comme relevant de l'opposition radicale par les autorités burundaises) et a vite appelé des policiers pour procéder, séance tenante, à son arrestation. D'après les mêmes sources, Germain Ntakarutimana a été conduit au cachot du commissariat provincial de police à Bururi où il a passé la nuit avant d'être relâché le lendemain vers 11 heures.

II.3 DE LA VIOLATION DES DROITS FONCIERS

La période couverte par le présent rapport trimestriel (avril à juin 2024) est consacrée à une double considération de la conflictualité foncière à travers tout le pays dont les expropriations foncières et celles en lien avec le genre. En effet, sur un total de 18 cas recensés pendant ce trimestre, 10 sont en lien avec le genre et 8 sont en rapport avec les expropriations foncières abusives. Afin de bien comprendre cette problématique aussi importante pour la population burundaise, six cas dont quatre en lien avec le genre et deux relatifs aux expropriations abusives sont retenus comme emblématiques.

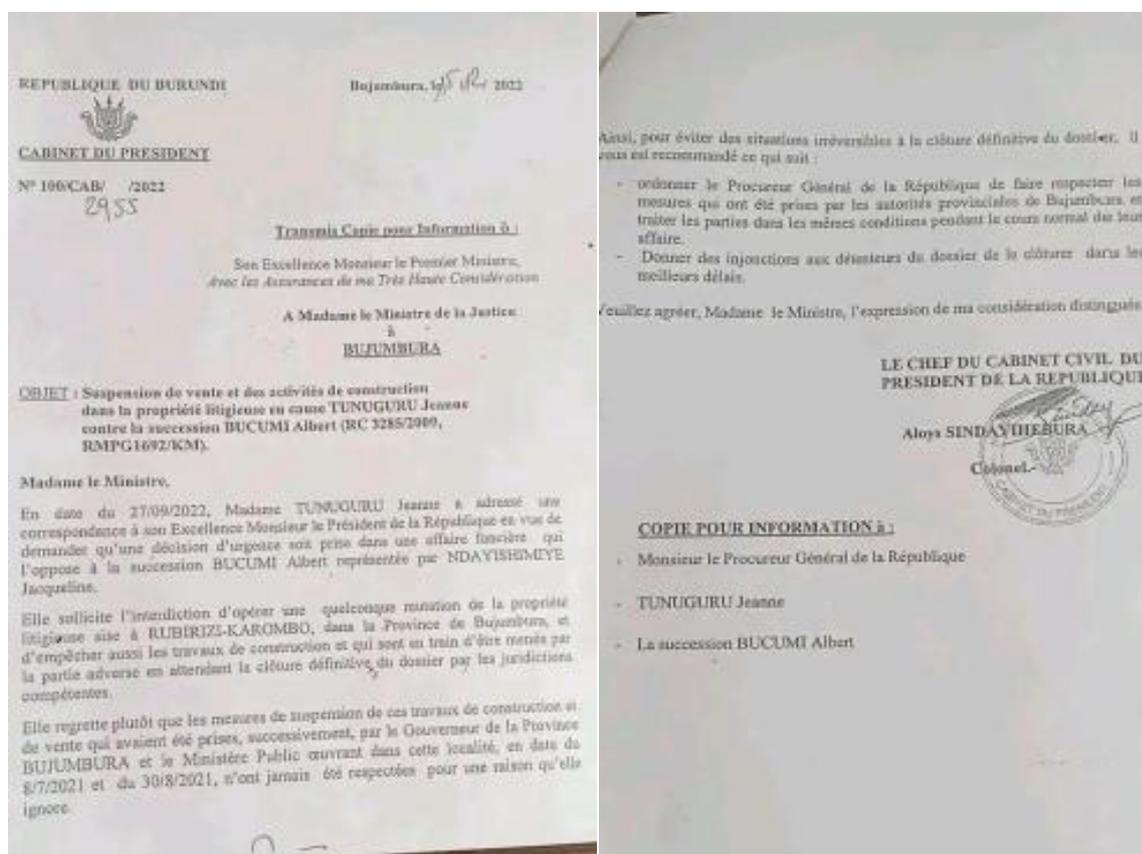
II.3.1. Des conflits fonciers sensibles au genre

II.3.1.1. Cas de Tunuguru Jeanne, veuve de la commune Mutimbuzi, province Bujumbura

Tunuguru Jeanne est une veuve qui détient une parcelle sur la colline Rubirizi, commune Mutimbuzi de la province Bujumbura. Elle est menacée par des individus qui veulent la chasser de sa parcelle alors qu'elle avait gagné le procès depuis 2019 contre la succession de Bucumi Albert représentée par Ndayishimiye Jacqueline. Celle-ci joue la complicité avec des gens influents au CNDD-FDD à Mutimbuzi dont un officier de policier, du nom de Saidi Juma, et Nestor Kubwayo, un des membres influents au CNDD-FDD en commune Mutimbuzi, qui ont proféré des menaces de mort à Tunuguru Jeanne afin de l'obliger à renoncer à la propriété de sa parcelle. Les voisins de Tunuguru Jeanne précisent que ces personnes susdites veulent s'approprier de sa parcelle et la vendre directement. Le chef de cellule Rubirizi Bernard Nsengiyumva témoigne aussi que cette parcelle appartient à

Tunuguru Jeanne et que ces personnes qui veulent la chasser usent des positions qu'elles occupent dans le système au pouvoir.

En 2022, dans une conférence publique du Président de la République, Tunuguru Jeanne a soumis son cas au Président de la République et celui-ci lui a promis une audience qu'elle a obtenue après quelques jours. Après cette audience, la Présidence de la République a demandé à Tunuguru Jeanne de lui adresser une correspondance et elle a fait cela. En réaction à la correspondance produite par Tunuguru Jeanne (le 27/09/2022), la Présidence de la République a ordonné au gouverneur de la province Bujumbura de se saisir de la question et remettre la veuve Tunuguru Jeanne dans ses droits. La présidence a également adressé une correspondance au Ministre de la Justice (le 15/12/2022) lui intimant l'ordre de suspendre toute vente et/ou toute activité sur cette parcelle litigieuse. Tunuguru Jeanne précise que malgré tout cela, des menaces persistent à son endroit, notamment des appels téléphoniques provenant de personnes inconnues lui demandant si réellement elle n'est pas prête à abandonner l'affaire en question.



®Correspondance de la Présidence de la République ordonnant la suspension des activités dans la parcelle litigieuse

III.3.1.2. Cas de Nyamweru Générose, veuve de la commune Gisagara, province Cankuzo

Sur la colline Camazi de la commune Gisagara, province Cankuzo, Nyamweru Générose, veuve et épouse de feu Nsanzurwimo, est en difficulté depuis le mois de juillet 2022. Ngenzi Salvator (commerçant au chef-lieu de la commune Gisagara), le frère de Nsanzurwimo, veut chasser la famille

de son frère décédé en 2014, arguant qu'il a acheté cette terre à son frère en ne précisant ni l'année, ni les témoins de cette transaction. La veuve Nyamweru Générose dit que son mari n'a pas vendu la propriété familiale et défie à Ngenzi de lui apporter des preuves d'achat, mais aussi de citer un témoin qui était là au moment de la transaction de cette propriété litigieuse. Le conflit a été confié aux notables collinaires de Camazi en octobre 2022 et la veuve Générose n'a pas eu gain de cause. Au niveau de l'administration communale en décembre 2022, Ngenzi aurait également influencé la décision de même qu'au niveau du tribunal de Résidence de Gisagara en mars 2023. L'affaire soumise au niveau du Tribunal de grande Instance de Cankuzo en avril 2023 est toujours en délibération. La famille de feu Nsanzurwimo représentée par Nyamweru Générose suspecte que Ngenzi aurait versé des pots-de-vin aux juges du tribunal de résidence et du tribunal de grande instance, surtout qu'il n'est jamais parvenu à fournir de preuve d'achat de la parcelle litigieuse. Néanmoins, la terre litigieuse est toujours exploitée par la famille feu Nsanzurwimo, mais Ngenzi Salvator la menace toujours de déguerpir quand bien même le tribunal de grande instance de Cankuzo ne s'est pas encore prononcé définitivement.

II.3.1.3. Cas de Niyakire Eusebie, veuve de la commune Rutegama, province Muramvya

Niyakire Eusebie est une veuve de 32 ans habitant la colline Nkonyovu, commune Rutegama de la province Muramvya, où elle était mariée à Ndabihawenimana Protais. Ce dernier est mort en 2022 sans lui laisser d'enfants. Depuis cette année (2022), les beaux-frères de cette veuve n'ont cessé de la menacer, exigeant qu'elle retourne chez elle (colline Bupfunda de la commune Rutegama). Niyakire Eusebie résiste à ces menaces car elle a été mariée légalement. En février 2024, ses beaux-frères lui ont refusé de récolter ses champs de maïs et devant cette situation, elle a porté plainte chez les notables collinaires (abahuza) de la colline Nkonyovu. Ceux-ci n'ont pas pu arrêter ces menaces même s'ils reconnaissent qu'elle ne doit pas être répudiée d'autant plus qu'elle y est légalement mariée. C'est ainsi que Mme Niyakire Eusebie a confié son cas au Collectif des Associations et ONGs Féminines du Burundi (CAFOB) en mai 2024 pour une assistance judiciaire et on lui a déjà donné un avocat pour le suivi du dossier.

II.3.1.4. Cas de Kakindi Joselyne, orpheline contre ses oncles paternels en commune Mbuye

Kakindi Joselyne est fille unique, orpheline de père et de mère, née en 1992 sur la colline Rugari, zone Gasura, commune Mbuye de la province Muramvya. Son père Gahungu Léonidas est mort en 1998, et sa mère Bapfutwabo Angéline est morte en 2023. Kakindi Joselyne est mariée depuis 2022 à Kavakure Nicodème de la colline Masama de la même commune. A la mort de sa mère en 2023, ses oncles paternels lui ont refusé l'accès aux propriétés foncières lui laissées par ses parents alors qu'elle les exploitait du vivant de sa mère. Devant cette situation, Kakindi Joselyne a porté plainte aux notables collinaires (Abahuza) de Rugari en avril 2024, qui lui ont conseillé de porter plainte au Tribunal de Résidence de Mbuye. Chose qu'elle a faite le 4 juin 2024 et une audience publique a eu lieu le 13 juin 2024. Elle attend la décision du Tribunal de Résidence de Mbuye.

II.3.2. Des expropriations foncières abusives

II.3.2.1. Expropriation foncière abusive en commune Bukirasazi de la province Gitega

Les habitants de la localité de Mataba, colline Kibuye en commune Bukirasazi de la province Gitega souffrent des conséquences d'une expropriation abusive dont ils sont victimes. En effet, la localité de Mataba contient la carrière utilisée pour la construction des routes macadamisées. L'extraction de la carrière date des années 1985 lors de la construction de la route Gitega-Rutana. Mais à l'époque, cela se faisait sans heurt dans l'espace inhabité. A partir de 2022, l'exploitation de carrière dans cette localité, supervisée par l'administration communale de Bukirasazi, a connu une large extension jusqu'à chasser les familles de leurs propriétés foncières. Ayant approché l'administration communale, en 2023, pour demander une indemnisation, la population de la localité de Mataba s'est vue rejetée avec un argument comme quoi "aucune personne n'a droit à la propriété foncière regorgeant de quelque chose dont l'État a besoin comme les minerais et la carrière". En effet, dans la localité de Mataba, colline Kibuye, cinq familles ont déjà vidé les lieux parce que leurs maisons se sont écroulées et l'administration communale leur a interdit d'y exercer aucune activité encore moins réparer les maisons menacées d'effondrement. Les victimes de ces travaux publics d'extraction des carrières sont présentement sans abri et demandent d'être indemnisées.

II.3.2.2. Les Batwa de la colline Ruganirwa, commune Muyinga, menacés de déguerpissement

Sur la colline Ruganirwa, commune Muyinga, plus ou moins 200 ménages de l'ethnie « Batwa » sont dans un état de détresse du fait qu'ils ont été avertis verbalement, par l'administrateur communal, en mars 2024, qu'à n'importe quel moment, ils seront déplacés vers la province Cankuzo pour installer un projet d'intérêt général, sans préciser lequel, sur le lieu où ils habitent actuellement. Faisant savoir qu'ils sont là depuis l'an 2000 par concession, les administrateurs communaux des précédents mandats leur avaient plutôt promis de leur octroyer des certificats fonciers sur ces terres, mais à leur grande surprise, l'Administrateur communal actuel, Amédée Misago, leur a intimé l'ordre de déguerpir. Ces Batwa déplorent cette mesure d'expropriation abusive et ajoutent qu'ils sont déstabilisés dans la jouissance de leurs droits et sont contraints de mener une vie d'errance comme s'ils ne sont pas des citoyens au même titre que les autres Burundais. Alors qu'ils étaient déjà habitués à cohabiter avec les Hutus et les Tutsi voisins et certains de leurs enfants étudient déjà, ils demandent l'apport de toute âme charitable pour élever leur cri de détresse et intercéder auprès du décideur afin de revoir cette mesure déstabilisatrice. Ils demandent également au Président de la République de promouvoir l'égalité et l'équité de tous les Burundais.

II.4 VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LES ZONES D'EXTRACTION MINIERE

Le présent rapport revient sur les violations des droits humains dans les zones d'extraction minière et dans les carrières. Des victimes ont été relevées en provinces Bujumbura Mairie et Muyinga. En province Muyinga, 4 personnes dont une femme sont mortes suite au glissement de terrains situés

dans les localités d'extraction minière. Un trou d'orpaillage est à l'origine de cet éboulement de terrains. En province de Bujumbura mairie, 22 maisons se sont effondrées suite aux travaux d'extraction du gravier et du sable aux bords de la rivière Kanyosha.

II.4.1. Quatre personnes mortes en commune Butihinda, province Muyinga

En date du 23 avril 2024, sur la colline Kinonora, zone et commune Kamaramagambo, province Muyinga, quatre personnes (1 femme et ses 3 enfants) ont perdu la vie suite à un glissement de terrain qui a endommagé des maisons, des champs de culture et du bétail suite à une pluie torrentielle. Selon l'administrateur de la commune Butihinda, Gilbert Ndikumasabo, 3 corps sans vie ont été trouvés et un autre corps est resté introuvable. Le glissement de terrain est une conséquence de l'exploitation anarchique de l'or car ces maisons se trouvent tout près du trou d'orpaillage d'or de la coopérative Kirandagozi appartenant à un nommé Musibire, comme l'a indiqué le chef de zone Kamaramagambo.

II.4.2. Le cas de 22 maisons détruites suite aux glissements des berges de la rivière Kanyosha en zone urbaine de Kanyosha, Mairie de Bujumbura

Jusqu'en date du 27 mai 2024, suite aux glissements des berges de la rivière Kanyosha, commune Muha, en mairie de Bujumbura, un ravin a déjà détruit dix maisons alors que d'autres sont menacées dans le quartier Musama, zone urbaine de Kanyosha. Les habitants sont dans le désarroi et l'administration sans solution appelle au strict respect des mesures de l'urbanisme. Au quartier Musama, tout près de la rivière Kanyosha, un ravin ne cesse de s'agrandir, menaçant les riverains. En plus des maisons détruites, une route risque d'être coupée à un mètre de ce ravin à la 12^{ème} avenue alors que le pont reliant Kanyosha et Kinanira s'est déjà effondré au mois de décembre 2022. Certains locataires et propriétaires des maisons menacées ont déjà quitté le lieu pour s'installer ailleurs. La même situation s'observe à Kinogono, Ceceni-Muzenga et Kinanira II de la zone Musaga où 12 maisons se sont effondrées et d'autres sont menacées.

La population de cette localité demande l'intervention de l'Etat dans les brefs délais pour réhabiliter ce ravin et stabiliser les berges de la rivière Kanyosha avant que d'autres dégâts ne se produisent. Les habitants de cette localité appellent l'administration à collaborer avec la police pour interdire l'extraction des matériaux de construction dans cette rivière. L'administrateur de la commune Muha, Dévote Ndayisenga, indique que cette question ou problématique a été déjà soumise aux autorités supérieures car la commune n'est pas capable de trouver solution à cette situation.

Selon l'administrateur de la commune Muha, les constructions anarchiques sont également la cause de ces dégâts causés par la rivière Kanyosha : la première construction devrait être à 50 mètres de la rivière. « *Malheureusement, il y a ceux qui construisent à moins de 10 mètres et le font en connaissance de cause et en présence de l'administration locale et dès que les maisons s'écroulent, ils commencent à réclamer l'intervention de l'Etat* ». Concernant l'extraction des matériaux de construction dans les rivières, l'administrateur de la commune Muha explique que l'Office Burundais

de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction (OBUHA) a commencé à signer des contrats avec des coopératives exerçant dans ce secteur pour qu'elles le fassent tout en protégeant les berges de la rivière et en protégeant l'environnement.

II.5 DISPARITIONS FORCÉES, ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Une inquiétante recrudescence de cas de disparitions forcées et d'enlèvements suscite une vive inquiétude parmi la population, les défenseurs des droits humains et les observateurs internationaux. À un rythme alarmant, des citoyens sont enlevés, souvent en pleine nuit, sans laisser de traces, et les familles restent sans nouvelles de leurs proches. Les populations sont impuissantes face à une situation qui semble échapper à tout contrôle. Ce phénomène touche toutes les couches de la société, des membres de partis politiques aux entrepreneurs en passant par des citoyens ordinaires. Les récits suivants illustrent la gravité de cette situation, mettant en lumière des cas emblématiques qui ont marqué la période d'avril à juin 2024.

Enfin, l'enlèvement en plein jour de Ndikumana Guy Armand le 8 mai 2024 à Bujumbura illustre la brutalité et l'audace des ravisseurs. Entrepreneur prospère, Ndikumana a été enlevé devant les bureaux de la police judiciaire, et sa famille n'a plus eu de nouvelles de lui depuis cet incident.

Ces histoires poignantes révèlent une réalité sombre et inquiétante au Burundi, où les disparitions forcées et les enlèvements constituent une menace constante pour les citoyens.

II.5.1. La disparition inquiétante d'un membre du CNL, Jérémie Niyokindi, à Ntega

La fréquence des disparitions forcées en 2024 est préoccupante. Il semble qu'il ne se passe pas une semaine sans que l'on entende parler d'une personne enlevée par les services de renseignements ou portée disparue. C'est dans ce contexte que nous avons récemment appris l'enlèvement de Jérémie Niyokindi, un membre du CNL, dans la commune de Ntega, province de Kirundo, arrêté par les services de renseignements dans la nuit du 18 au 19 avril 2024. Depuis, aucune nouvelle de lui n'a été reçue.

Jérémie Niyokindi, 32 ans, originaire de la colline Rugese dans la commune de Ntega, province de Kirundo, est marié et père de famille. Principalement agriculteur, il se rendait occasionnellement en Tanzanie pour vendre ses produits, y restant plusieurs mois avant de revenir au Burundi. Politiquement, Jérémie Niyokindi est membre du parti CNL. En 2015, il avait fui le Burundi vers le Rwanda, mais il est rentré au Burundi en 2021. Depuis son retour, il ressentait une hostilité de la part de certains administratifs de sa localité, mais il ne se laissait pas intimider, estimant n'avoir rien à se reprocher. Déçu par les problèmes au sein du CNL et par la prise de pouvoir de Nestor

Girukwishaka,³ Jérémie en avait parlé à des amis, qui l'ont ensuite dénoncé aux autorités locales. Trois jours avant son arrestation, il avait confié à ses proches sa crainte d'être persécuté.

Le soir du 18 avril 2024, entre 21h et 22h, Jérémie Niyokindi a entendu frapper à sa porte. Pensant répondre à une convocation du chef de colline, il est sorti et a immédiatement été arrêté par Pépin Habimana, le chef du service des renseignements en province de Kirundo. Les policiers qui accompagnaient Pépin Habimana ont rapidement ligoté Jérémie. Habimana a exigé que Jérémie lui remette son téléphone Android et tout autre téléphone avec une carte SIM rwandaise.

Les policiers sont ensuite entrés dans la maison, ont fait sortir toute la famille et ont fouillé les lieux à la recherche d'armes, sans rien trouver à part les téléphones de Jérémie. Ils l'ont alors emmené et jeté dans un véhicule, les policiers lui marchant dessus. Les témoins affirment que le véhicule était un pick-up Toyota Hilux double cabine blanc avec des vitres teintées.

Le véhicule a quitté la colline Rugese à grande vitesse et ne s'est pas arrêté jusqu'au chef-lieu de la commune de Ntega. La famille, inquiète, a demandé au poste de police de Ntega où Jérémie avait été emmené, mais aucune réponse ne leur a été donnée. Le 24 avril 2024, les habitants de la colline Rugese attendaient une réunion avec l'administrateur Pierre-Claver Mbanzabugabo. Cependant, c'est Alexis Niyubitanga, conseiller de l'administrateur chargé des affaires sociales, qui est venu. Interrogé sur la disparition de Jérémie, il a répondu qu'il n'en savait rien et a qualifié cela de "rumeurs comme il y en a toujours avant les élections". Cette réponse a été similaire à celle donnée par l'administrateur Mbanzabugabo à la famille de Jérémie lorsqu'ils l'ont consulté à la commune. L'arrestation et la disparition de Jérémie Niyokindi suscitent des interrogations sur les raisons de cet acte.

II.5.2. La disparition de Guillaume Gahungu

La disparition de Guillaume Gahungu, un citoyen de la commune de Gihanga, dans la province de Bubanza, le 17 avril 2024, est très troublante. Les circonstances de sa disparition restent floues, et aucune piste sérieuse n'a été suivie par les autorités pour élucider ce mystère. Guillaume Gahungu est connu pour son implication dans le milieu sportif et sa proximité avec des personnalités politiques. Il aurait répondu à l'appel d'une personne inconnue avec qui il aurait eu une affaire à régler. Il a été vu pour la dernière fois en compagnie de Nestor Munezero alias Mbike ; membre des Imbonerakure de Gihanga qui l'a emmené sur la route Bujumbura-Rugombo. Certaines sources révèlent que Guillaume aurait été emporté par un véhicule des services de renseignement. Depuis, il n'y a aucune nouvelle de lui.

³ Nestor GIRUKWISHAKA est le nouveau président du parti CNL élu le 10 mars 2024 lors d'un congrès extraordinaire controversé de ce parti, tenu dans la ville de Ngozi, au nord du Burundi. Pour plus de détail, lire [IWACU](#).

Guillaume Gahungu est né en 1977 au chef-lieu de la commune de Gihanga, dans la province de Bubanza. Il travaille à l'Institut Technique Agricole « ITAB » de Gihanga en tant qu'encadreur sportif. En politique, Guillaume a été membre du parti MRC, dirigé par feu Colonel Epitace Bayaganakandi. Il est également proche d'Alexandre Ngoragoze, chef du parti CNDD-FDD dans la province de Bubanza. Ils se rencontrent fréquemment au sein de l'association de football de la province de Bubanza (AFOBU), Alexandre en tant que président de l'association, et Guillaume en tant que responsable des compétitions. Cette amitié a conduit Guillaume à rejoindre le parti CNDD-FDD. Guillaume est marié et père de cinq enfants.

Le mercredi 17 avril 2024, Guillaume a passé la journée avec l'Imbonerakure Nestor Munezero, surnommé Mbike. Selon Nestor Munezero, Guillaume aurait eu une réunion à Bubanza concernant le championnat de football de la province. Ils sont rentrés le soir, et Mbike a décidé de continuer avec Guillaume vers Gihanga. Arrivé à Gihanga, Guillaume a reçu un appel de son frère cadet qui était de retour avec leur père, Juvenal Gahungu, hospitalisé à Bujumbura. Guillaume a trouvé une voiture appartenant à un certain Biduna pour ramener leur père. Après avoir ramené leur père, Guillaume et Mbike sont allés boire un verre dans un bar de la capitale de Gihanga.

Aux environs de 21 heures, Guillaume a dit à Mbike qu'il attendait des gens venant de la Mairie de Bujumbura, avec qui il avait un "deal" à conclure. Guillaume avait besoin d'une moto pour l'emmener sur la route goudronnée (RN5) afin de rencontrer ces personnes.

Mbike a trouvé une moto rapidement et a emmené Guillaume. Les derniers témoins affirment avoir vu Guillaume sur la moto conduite par Mbike à 20h47. Mbike dit qu'il a laissé Guillaume sur la route Bujumbura-Rugombo, puis est reparti, laissant Guillaume seul. Selon Mbike, Guillaume lui aurait dit que ceux qu'il attendait allaient l'emmener à Rugombo. Personne ne sait ce qui est arrivé après que Guillaume a été emmené sur la moto.

Les habitants de Gihanga rapportent que deux véhicules du service de renseignement étaient en patrouille ce jour-là. Un appartenait aux renseignements de la province de Bubanza, et l'autre venait de Bujumbura. Un ami de Guillaume confirme avoir vu l'un de ces véhicules avec, à bord, des personnes en uniforme de police et d'autres en civil. Un citoyen de Gihanga affirme que l'administrateur de la commune Gihanga Léopold Ndayisaba connaît bien ceux qui étaient dans ce véhicule de renseignement venant de Bujumbura.

La famille de Guillaume a cherché partout, en vain. Alors que le téléphone de Guillaume avait été éteint après son enlèvement, il a été localisé le lendemain (le 18 avril 2024) dans la commune de Mutimbuzi. La famille a informé les forces de sécurité, les autorités administratives et judiciaires, mais sans résultat. Les habitants de Gihanga sont choqués de constater qu'aucune initiative n'a été prise pour chercher à connaître la vérité, ne serait-ce qu'en interrogeant Mbike, alors qu'il est le seul à savoir où il a emmené Guillaume. Il semble que Mbike serait protégé par des autorités qui étaient peut-être au courant du plan d'enlèvement.

Les enlèvements ne sont pas nouveaux dans la province de Bubanza. En juillet 2023, le chef des renseignements de la province de Bubanza, Germain Tangishaka, avait enlevé un vétérinaire, Désiré Sindayigaya, qui n'a jamais été revu. Germain Tangishaka a également enlevé le pasteur Samuel Mukeshimana, qui a été retrouvé trois mois plus tard en détention au bureau central du SNR en très mauvais état. Germain Tangishaka n'a jamais été poursuivi pour ces crimes ; il a simplement été muté au siège des renseignements à Bujumbura. Germain Tangishaka a été remplacé par Pontien Bigiruwuhiriwe.

II.5.3. Terreur à Kabarore : Le commissaire Moïse Arakaza semble innarrable

Le Commissaire communal de police à Kabarore, Moïse Arakaza, plus connu sous le sobriquet de Nyeganyega, est un nom bien connu dans de nombreuses communes du Burundi : Matana, Bururi, Mugamba, Kabezi, Mutambu, Mabanda, Makamba, etc. Nyeganyega laisse derrière lui une traînée de souffrance parmi les citoyens partout où il passe : meurtres, torture, corruption, extorsion, insultes, intimidation, ... Dans toutes les communes où il est passé, les citoyens ont crié au secours en vain. Plusieurs citoyens sont déjà morts sous les balles de Nyeganyega sans aucune conséquence contre lui.⁴ Partout où il passe, Nyeganyega se vante de ses crimes. Le 09 juin 2024, en présence du Gouverneur et du Procureur de la République à Kayanza, le Commissaire Nyeganyega a une nouvelle fois confessé ses crimes aux citoyens de la commune de Kabarore, accablés par la mort de Joseph Habiyaremye, tué le samedi précédent (08.06.2024).

Moïse Arakaza n'a été nommé chef de la police de la commune de Kabarore que depuis un mois, mais il a déjà tué un citoyen. D'autres ont été battus jusqu'à en perdre conscience. Combien d'autres personnes devra-t-il tuer avant d'être puni ?

Sa récente victime, Joseph Habiyaremye, était membre du parti CNDD-FDD. Né dans la sous-colline de Mpungenge, sur la colline de Mugoyi dans la commune de Kabarore, province de Kayanza, il était agriculteur et avait environ 30 ans. Il était marié et père de trois jeunes enfants. Le samedi 08 juin 2024, tôt le matin, Joseph Habiyaremye a été réveillé par des policiers du poste de Bukanya, dirigés par le nouveau chef de la police de la commune de Kabarore, le Commissaire Moïse Arakaza, alias Nyeganyega. Les policiers ont fouillé sa maison sans rien trouver. Ils étaient venus chercher du café que Joseph aurait prétendument exporté illégalement au Rwanda. Joseph Habiyaremye a été emmené dehors, où il a trouvé Pierre, alias Sunzu, originaire de la colline de Ruvomo, commune de Kayanza, et son voisin Sindayigaya. Sunzu avait été accusé d'apporter deux kilos de café non raffinés chez Joseph. Les policiers ont battu Joseph, Sunzu et Sindayigaya jusqu'à ce qu'ils perdent connaissance. Des citoyens venus voir ce qui se passait ont également été battus. Les trois hommes ont été emmenés sur des motos au poste de police de Bukanya, où ils ont de nouveau été battus.

Sunzu et Sindayigaya ont été enfermés. Joseph Habiyaremye n'a pas eu cette chance. Nyeganyega l'a conduit sur une moto aux bureaux de la commune, puis à la colline de Karama, à la frontière

⁴ Rapport de l'IDHB de mars 2022: https://burundihri.org/french/march_2022.php

avec le Rwanda. Les policiers de Karama ont eu des soupçons, craignant que Nyeganyega ne tue Joseph Habiyaremye, et ont tenté de l'en empêcher. Mais Nyeganyega a insisté sur le fait qu'il allait leur montrer où Joseph exportait le café. Dans une forêt de pins, Nyeganyega a tiré sur Joseph Habiyaremye en plein cœur, le tuant sur le coup. De retour au poste de police de Karama, Nyeganyega a affirmé aux policiers que Joseph Habiyaremye avait tenté de s'enfuir, ce qui l'avait obligé à tirer. Il a ensuite ordonné qu'aucun citoyen ne soit autorisé à récupérer le corps de Joseph jusqu'au soir, où il est resté sans que personne ne puisse s'en approcher.

Le 19 juin 2024, le corps de Joseph Habiyaremye a été transporté à la morgue du Centre de Santé de Rubura. Le Gouverneur de Kayanza, Colonel Rémy Cishahayo, a demandé aux citoyens d'organiser les funérailles, mais ces derniers refusent tant que le meurtrier ne sera pas puni. Le Centre de Santé de Rubura n'ayant pas de réfrigérateur, le corps risque de se décomposer.

Dans toutes les collines de la commune de Kabarore, le Commissaire Moïse Arakaza, alias Nyeganyega, se vante lors des réunions d'avoir été envoyé par le Président Ndayishimiye pour éliminer les ennemis des citoyens de Kabarore. Nyeganyega se vante de ne pas connaître le nombre de personnes qu'il a tuées. Le 19 juin 2024, lors de la réunion avec le Gouverneur Cishahayo, Nyeganyega a dit à ceux qui ne le connaissaient pas de consulter les réseaux sociaux de Pacifique Nininahazwe ou de RPA, ou de chercher la vidéo où il a empêché Agathon Rwasa de tenir une réunion dans la commune de Mutambu.

Joseph Habiyaremye, assassiné par Nyeganyega, a grandi orphelin. Son père, Nyandwi, était un grand combattant du CNDD-FDD, respecté à Kabarore. Nyandwi a été capturé avant la fin de la guerre par les anciens militaires, et personne ne sait où il a été tué ; son corps n'a jamais été retrouvé. Joseph a été élevé par sa mère, Minani Sophia. Quand elle a appris que son fils était en danger, Sophia est accourue, implorant les policiers, offrant de l'argent pour sauver son fils, se souvenant peut-être de son propre veuvage causé par les anciens militaires, et de ses efforts pour élever Joseph seule. Les policiers ne l'ont pas écoutée et ont fini par tuer son fils qu'elle avait élevé avec tant de peine. Ainsi, le régime pour lequel Nyandwi s'était battu a fini par tuer son fils, comme l'ancien régime l'avait tué.

II.5.4. Ndikumana Guy Armand enlevé en plein jour à Bujumbura

Mercredi 8 mai 2024, un homme de 43 ans a été enlevé alors qu'il sortait des bureaux de la police judiciaire à Bujumbura, dans le quartier de Jabe en zone urbaine de Bwiza. Ndikumana Guy Armand, né en 1981, est originaire du village de Rusivya, dans la commune de Kayokwe, province de Mwaro. Ayant grandi à Gihanga, dans la province de Bubanza, plus précisément à la Société Rizicole de Développement de l'Imbo (SRDI), il y a fait ses études primaires avant de démarrer ses propres entreprises à Bujumbura. Aujourd'hui, il réside à Kanyosha, dans le quartier Kijiji, et mène une vie professionnelle prospère en tant qu'entrepreneur, propriétaire de deux hôtels : l'Hôtel TEOS, situé à Bwiza sur la sixième avenue, et un autre dans son quartier de résidence à Kanyosha.

L'enlèvement de Ndikumana Guy Armand s'est déroulé de manière choquante et brutale. Alors qu'il venait de récupérer un document à la Police Judiciaire et était accompagné d'une femme, ils franchissaient à peine la porte lorsque surgit une Toyota Probox blanche immatriculée "C734A", dont le numéro était aux caractères incomplets. Les occupants de ce véhicule se sont précipités vers Guy Armand, l'ont agrippé violemment et l'ont contraint à monter dans le véhicule. La femme qui l'accompagnait a tenté d'appeler à l'aide en criant, mais les ravisseurs lui ont arraché son téléphone pour l'empêcher de prendre des photos ou d'alerter.

Depuis cet incident, il n'y a plus de nouvelles de Guy Armand Ndikumana. Sa famille, dévastée par cette disparition, a cherché désespérément dans plusieurs postes de police sans succès. À ce jour, personne ne sait qui l'a enlevé ni où il se trouve. Les services de sécurité ont été informés de cet incident, mais aucune information concrète n'a encore émergé. L'inquiétude grandit chaque jour parmi ses proches et sa communauté, laissant planer une ombre de mystère et de peur sur cette disparition forcée.

II.5.5 Arrestation et disparition de Blaise Irakoze

En date du 5 mai 2024, un jeune homme connu sous le nom de Blaise Irakoze a été arbitrairement arrêté par des agents du SNR à Kobero, commune de Giteranyi, en province de Muyinga (à la frontière entre le Burundi et la Tanzanie), juste à son entrée sur le territoire natal en provenance de l'Ouganda où il vivait. Des sources en Ouganda ont affirmé que Blaise Irakoze habitait à Nakasongera, avant de décider de retourner dans son pays natal. Il s'est cependant heurté à l'expiration de son document de voyage, ce qui l'a ainsi obligé de se rendre à l'ambassade du Burundi à Kampala pour demander un document appelé « Go Home » et où il a dû être soumis à un interrogatoire intensif avant d'obtenir ce document. Selon des sources proches de sa famille, Blaise Irakoze avait pris, la veille dans la soirée, un bus de l'agence « Friends » pour aller à Bujumbura, mais il a été intercepté à la frontière de Kobero où des agents de renseignement burundais l'attendaient avec sa photo. Ils l'ont aussitôt conduit vers une destination inconnue. Des sources sur place estimaient que Blaise Irakoze aurait été détenu au service de renseignement en province de Muyinga avant d'être acheminé à Bujumbura. Sa famille n'a jamais été informée du lieu de détention ni des motifs éventuels de son arrestation. À ce jour, sa famille ne l'a pas retrouvé.

III. CONCLUSION

La situation des droits de l'homme au Burundi demeure très préoccupante. Les violations des droits humains documentées pendant la période d'avril à juin 2024 laissent comprendre que dans la plupart des cas, les auteurs de diverses violations ne sont pas inquiétés parce qu'ils ne sont pas poursuivis et les crimes restent impunis malgré l'existence des lois de nature répressive suffisantes. Dans certains cas, les arrangements à l'amiable entre l'auteur de l'infraction et la famille de la victime sont aussi un phénomène déguisé de l'impunité.

Tout en précisant que le Burundi a souscrit à plusieurs instruments juridiques nationaux et internationaux de nature à garantir la justice pour tous ses citoyens, l'engagement du Burundi n'est pas traduit en actions concrètes. C'est pour cette raison que les organisations auteurs du présent rapport alertent sur les entraves à l'exercice et à la jouissance des droits humains par le peuple burundais.

Parmi les textes auxquels le Burundi est signataire, citons : la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention Internationale contre l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme.

De tout ce qui précède, il est impératif que les autorités burundaises mènent des enquêtes approfondies et transparentes sur toutes les violations des droits humains, poursuivent les responsables de ces actes et assurent pleinement la protection des victimes et de leurs familles.

La communauté internationale doit également continuer à exercer une pression sur le Burundi pour qu'il respecte ses obligations en matière de droits humains, non seulement comme une exigence de gouvernance mais aussi et surtout comme une obligation légale pour faire preuve d'un Etat de droit.

La société civile reste engagée à lutter contre toute forme de violation des droits humains et à faire un monitoring continu sur l'action gouvernementale de protection de ses citoyens, la promotion des droits de la personne humaine ainsi que le respect de la loi pour faire preuve d'un Etat de droit.